

COVID - 19 | Prime exceptionnelle

Modalités d'attribution

Pendant la période de confinement, les agent-es ont relevé de l'une des situations suivantes :

- activité présentielle, si le service ne pouvait pas être interrompu et si le télétravail était impossible ;
- télétravail ;
- autorisations spéciales d'absences (ASA), créées spécifiquement pour répondre à la période de crise.

Ce sont ainsi près de 5 000 agent-es qui ont contribué à la continuité du service public municipal, dans la plupart des directions de la Ville et du CCAS, dont environ 3 000 agent-es en présentiel.

La réglementation permet d'attribuer une prime exceptionnelle, exonérée d'impôts et de cotisations sociales, pouvant aller :

- jusqu'à 1 500€ pour les personnels ayant travaillé au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ephad) et des résidences autonomie ;
- jusqu'à 1 000€ pour les autres personnels.

LA PRIME EXCEPTIONNELLE SERA ALLOUÉE SELON 3 CRITÈRES

LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

Elle correspond à la période de confinement, soit du 18 mars au 10 mai 2020 inclus.

LE MONTANT

a) Les agent-es en activité présentielle

Les agent-es ayant travaillé en présentiel bénéficient des montants forfaitaires suivants, fixés par paliers en fonction de leur présence sur la période de référence :

- plus de 75% : 1 000 € ;
- de 61% à 75% : 750 € ;
- de 46% à 60% : 600 € ;
- de 31% à 45% : 450 € ;
- de 16% à 30% : 300 € ;
- jusqu'à 15% : 150 €.

Les agent-es ayant travaillé en présentiel dans les Ephpad et les résidences autonomie bénéficient des montants forfaitaires suivants, fixés par paliers en fonction de leur présence sur la période de référence :

- plus de 75% : 1 500 € ;
- de 61% à 75% : 1 125 € ;
- de 46% à 60% : 900 € ;
- de 31% à 45% : 675 € ;
- de 16% à 30% : 450 € ;
- jusqu'à 15% : 225 €.

LES AGENTS BÉNÉFICIAIRES

Les fonctionnaires, les agent-es contractuels et les vacataires qui ont travaillé durant la période de référence, en présentiel, en télétravail ou travail à distance.

b) Les agent-es en télétravail particulièrement mobilisés avec un surcroît d'activité

Les agent-es de la Ville de Lyon et du CCAS en télétravail, qui ont été particulièrement mobilisés pour assumer leur poste, mais également de nouvelles missions inhérentes à la crise, bénéficient d'un forfait de 660 € au titre de leur mobilisation exceptionnelle générant un surcroît réel et continu d'activité sur la période de référence.

c) Les agent-es en télétravail

Les agent-es dont la mobilisation au titre du télétravail a été essentielle et continue, correspondant à un taux supérieur ou égal à 75% de travail effectif sur la période de référence, bénéficient d'une prime forfaitaire de 150€.

d) Agent-es ayant alterné entre présentiel et télétravail

Lorsque l'agent-e relève de plusieurs des situations prévues aux points a, b, et c, les montants versés ne se cumulent pas et seule la situation la plus favorable à l'agent-e sera retenue.

LES PRIMES SERONT VERSÉES À COMPTER DE LA PAIE DE SEPTEMBRE 2020